

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
Du 18 mai 2026**

Le lundi 18 mai de l'an deux mil vingt-six à 11 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à l'Annexe de la Mairie sous la **présidence de Madame Odile HANTZ Présidente.**

L'assemblée était composée comme suit :

- PRESENTS

Mmes O. HANTZ Présidente, C. MOALIC Vice-Présidente, L. COQUET, C. COTONNEC, C. GUILLEMET-LODE, F. BOURHIS, MC. MARIEN, MM. L. MENDY, B. LE DILAVREC, A. LEGRAS, B. FONTAINE, B. MULLOIS,

- ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme. C. MULLER à Mme C. MOALIC, Mme C. MONNOT à Mme L. COQUET, Mme H. MARIE à M. A. LEGRAS, Mme E. BLOSSEVILLE à M. B. FONTAINE,

- ABSENTS EXCUSES

M. G.R. MOUAKA,

- SECRETAIRE DE SEANCE

Mme M.C. MARIEN,

Ouverture de la séance à 11h10

Approbation du PV du CA du 2 mars 2026 à l'unanimité des présents.

Madame la Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS, installe les membres dans leur fonction.

A – POINTS SOUMIS A DELIBERATION

N° 2026.07 : Élection du (de la) Vice-Président (e)

N° 2026.08 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

N° 2026.09 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS

N° 2026.10 : Création d'une Commission Permanente

N° 2026. 07 : Élection du (de la) Vice-Président (e)

Rapporteur : O. HANTZ

Madame la Présidente du CCAS fait appel de candidature,
Et présente la candidature de Madame Chiraz MOALIC.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président » ;

Considérant qu'aucun autre administrateur ne s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente par vote à bulletin secret.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
Du 18 mai 2026**

Le Conseil d'Administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'élire Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Chiraz MOALIC

De dire que la Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix

N° 2026.08 Adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : C. MOALIC

Madame Moalic propose l'adoption du présent règlement, annexé à la convocation, en précisant que celui-ci fera l'objet d'un travail de révision en vue de sa présentation pour approbation lors du Conseil d'Administration de septembre 2026.

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28 ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur

Le Conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Gaillon tel qu'annexé lors de la convocation. Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration et peut être modifié dans les 6 mois.

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, la Directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix

N° 2026.09 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : O. HANTZ

Madame Hantz précise que ces délégations de pouvoirs ont pour objet de permettre le fonctionnement courant du CCAS en dehors des séances du Conseil d'Administration. La question des bons d'urgence alimentaire est évoquée. Madame Moalic indique que ces aides répondent à des situations d'urgence signalées par les services compétents

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
Du 18 mai 2026**

et qu'elles sont attribuées après validation par la Présidente du CCAS ou son représentant.

Vu les articles les articles R.123-21 à R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettent au Conseil d'Administration de déléguer ses pouvoirs au président ou au/à la vice-président(e) dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Fixations des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre le CCAS, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
7. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article 7 L.264-2.

L'utilisation par la Présidente ou par la Vice-Présidente de cette délégation d'un ou de plusieurs pouvoirs du Conseil d'Administration est soumise à contrôle assuré de deux manières :

La présidente ou la vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin à la délégation.

Les décisions prises par la Présidente ou la vice-présidente dans ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation, que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par la Présidente ou la Vice-Présidente.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une ou de l'autre, pour quelque motif, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil d'Administration sauf décision contraire de sa part.

La question des bons d'urgence alimentaire est évoquée. Madame Moalic précise que ces aides répondent à des situations d'urgence signalées par les services compétents et qu'elles sont attribuées après validation par la Présidente du CCAS ou son représentant.

Le Conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
Du 18 mai 2026**

De déléguer à la Présidente ou en cas d'absence de celle-ci à la Vice-Présidente, les pouvoirs, tels qu'ils ont été définis ci-dessus et dans les limites ainsi exposées.

Dit que, conformément aux textes, il sera rendu-compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions prises.

Dit que cette délégation est consentie en principe pour la durée du mandat, mais qu'il reste possible à tout moment pour le Conseil d'Administration d'y mettre fin.

La Directrice du CCAS et le receveur municipal de Gaillon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix

N° 2026.10 : Création d'une Commission Permanente

Rapporteur : C. MOALIC

Madame Moalic précise que la mise en place de cette commission permanente permet d'éviter la réunion systématique du Conseil d'Administration, tout en garantissant la confidentialité des situations examinées et en assurant une prise de décision rapide. Il est également rappelé que ces aides sont exceptionnelles, notamment pour régler une facture d'eau, d'électricité ou de frais d'obsèques. Les demandes sont présentées par le département et instruites par une assistante sociale avant examen par la commission.

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu l'article R.123-22 du même Code, relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Vu Le règlement intérieur du CCAS, et notamment l'article 31-2, adopté ce jour par délibération N° 2026/08.

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS ;

Le Conseil d'administration, entendu le rapporteur

Après en avoir délibéré,

Décide :

De créer en son sein une commission permanente qui sera présidée par la Présidente ou en son absence par la Vice-Présidente.

De déléguer à cette commission l'attribution des aides facultatives du CCAS.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAILLON
Du 18 mai 2026**

De former comme suit la commission permanente :

Présidente	Odile HANTZ
titulaire : Membre élu	Chiraz MOALIC
Titulaire : Membre élu	Alain LEGRAS
Titulaire : Membre nommé	Bernard LE DILAVREC
Titulaire : Membre nommé	Marie-Claude MARIEN
<i>Suppléant : Membre élu</i>	Bernard FONTAINE
<i>Suppléant : Membre nommé</i>	Bernard MULLOIS

Les aides facultatives sont décrites dans un règlement des aides facultatives adopté par le Conseil d'Administration.

La Présidente ou en cas d'absence le Vice-Président(e) ou en cas d'empêchement la Directrice du CCAS sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix

B – QUESTIONS DIVERSES

Madame Moalic propose aux membres du Conseil d'Administration une nouvelle méthode de travail avec la constitution de groupes de réflexion. Ces groupes auront pour mission d'étudier et de faire évoluer les différentes offres proposées par le CCAS comme par exemple le banquet des seniors, les bons, la Résidence Autonomie...

Une analyse des besoins sociaux sera présentée lors d'une prochaine réunion.

Une visite des locaux et une présentation des agents du CCAS sera proposées aux membres du Conseil d'Administration.

Madame Marien souhaite savoir si le Pôle Séniors est toujours d'actualité. Madame Moalic précise que cette organisation est déjà mise en œuvre par Mme Stéphanie Lucas et qu'il convient désormais d'en affiner le fonctionnement. Madame Marien souligne également la nécessité de prendre en considération les problématiques, rencontrées par les personnes âgées, liées au recrutement des aides à domicile. Madame Bourhis souligne l'aptitude et la volonté des migrantes accueillies à Gaillon à se former au métier d'auxiliaire de vie. Elle précise que deux dispositifs de formation existent sur Vernon par l'intermédiaire du GRETA ou de l'association Alfa.

Madame Moalic précise que la Résidence Autonomie accueille régulièrement des jeunes en service civique afin de valoriser la filière.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance du conseil d'administration est levée à 11h50